

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-E-057

Séance du 15 novembre 2022

Avis relatif à la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces liée au domaine skiable Plaine Joux pour le projet d'aménagement du télésiège de Barmus

Lors de la séance du 15 novembre 2022, le CSRPN a examiné la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces liée au domaine skiable Plaine Joux pour le projet d'aménagement du télésiège de Barmus

Le CSRPN rend un **avis favorable** à cette demande de dérogation **sous les conditions** suivantes :

- (1) Les itinéraires de VTT doivent se situer au maximum sur les pistes existantes Le dossier doit présenter le tracé des pistes existantes, et le tracé prévu pour les descentes VTT ;
- (2) Réaliser un inventaire naturaliste de la parcelle de compensation, avec une analyse de la structure arborée, de telle manière que le CSRPN puisse apprécier dans quelle mesure cette parcelle présente une valeur patrimoniale en rapport avec la perte envisagée ;
- (3) S'assurer que la parcelle de compensation choisie restera hors sylviculture .

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

